

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le dossier de création-réalisation de la ZAC "du Centre" à Saint Genis les Ollières a été approuvé par arrêté de monsieur le préfet du Rhône n° 85-494 en date du 21 mars 1985.

Cette opération, à vocation principale d'habitat poursuivant l'objectif de revitalisation du centre de Saint Genis les Ollières, s'est développée sur une superficie de 19 920 mètres carrés et a été confiée par convention signée le 1er mars 1985 à la SCI Les Hauts de Saint Genis.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation d'habitat collectif, d'habitat individuel groupé et de bureaux pour une surface hors oeuvre nette (SHON) maximum autorisée de 11 952 mètres carrés. Celui-ci réactualisé et modifié pour s'adapter aux difficultés de commercialisation a permis de réaliser 9 228 mètres carrés de SHON, soit :

- 124 logements répartis en :

- . 56 logements collectifs en accession,
- . 40 logements collectifs en locatif aidé,
- . 28 logements individuels en accession,

- 879 mètres carrés de SHON de commerces,

- 564 mètres carrés de SHON de bureaux.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics de la ZAC sont aujourd'hui entièrement réalisés. Ils comprenaient la création de deux voiries à partir des rues Marcel Mérieux et Guillot, l'aménagement de deux places (du Marché et du Village) et les réseaux nécessaires à l'opération (assainissement, éclairage). Par ailleurs la participation financière de 500 000 F qui devait être versée à la Commune pour la création d'un équipement public est remplacée par la cession gratuite de 800 mètres carrés de surface construite.

L'achèvement de l'opération permet de réintégrer cette zone dans le plan d'occupation des sols (POS) et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone (PAZ) est incorporé au POS du secteur nord-ouest et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération en date du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "du Centre" à Saint Genis les Ollières et l'incorporation du PAZ au POS du secteur nord-ouest feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS secteur nord-ouest de la ZAC "du Centre" à Saint Genis les Ollières, conformément au dossier d'achèvement ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône n° 85-494 en date du 21 mars 1985 ;

Vu la convention signée le 1er mars 1985 avec la SCI Les Hauts de Saint Genis ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS secteur nord-ouest de la ZAC "du Centre" à Saint Genis les Ollières, conformément au dossier d'achèvement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,